Nations Unies S/2017/830



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 octobre 2017

Original : français

Lettre datée du 2 octobre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

La présente lettre vous est adressée à la suite de l'Accord de Quito annoncé par le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale (ELN) le 4 septembre 2017. Dans cet accord, les deux parties ont déclaré qu'elles allaient observer un cessez-le-feu temporaire bilatéral et qu'elles envisageaient l'établissement d'un mécanisme avec la participation du Gouvernement, de l'ELN, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Église catholique afin de prévenir et de signaler d'éventuelles violations du cessez-le-feu. Les parties ont poursuivi leurs entretiens à Quito afin de définir les détails de l'accord ainsi que les modalités de suivi, y compris grâce à l'élaboration de protocoles. Le cessez-le-feu est entré en vigueur le 1er octobre 2017 et devrait se maintenir jusqu'à la deuxième semaine du mois de janvier 2018.

Comme le Conseil le sait, j'ai publiquement salué l'annonce du cessez-le-feu et ai autorisé mon Représentant spécial pour la Colombie et Chef de la Mission des Nations Unies en Colombie, M. Jean Arnault, à mener à bien les consultations avec toutes les parties concernées afin de définir les modalités du soutien que l'Organisation des Nations Unies pourrait apporter à ce processus.

Le 29 septembre 2017, dans un communiqué conjoint, les parties ont prié le Conseil de sécurité d'autoriser la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, mise en place par la résolution 2366 (2017), d'entreprendre les tâches confiées aux Nations Unies dans le cadre du mécanisme de surveillance et de vérification composé des représentants des Forces armées de la Colombie, de l'ELN, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Église catholique. Elles ont indiqué que le mécanisme vérifierait le respect de la mise en œuvre du cessez-le-feu, préviendrait les incidents grâce à une coordination détaillée avec les parties, garantirait une réaction opportune aux incidents et conduirait une vérification indépendante des allégations de non-respect. Le mécanisme aurait une présence aux niveaux national, régional et local. Elles ont convenu que, en tant que composante internationale du mécanisme, l'Organisation des Nations Unies coordonnerait le travail du mécanisme, résoudrait d'éventuels désaccords entre les parties et formulerait des recommandations en conséquence. L'Organisation serait également chargée de faire rapport au mécanisme et au public sur les résultats de la vérification. Le communiqué conjoint a été formellement transmis à l'Organisation des Nations Unies le 29 septembre 2017 par une lettre de la Représentante permanente de la Colombie, adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même.

17-17334 (F) 041017 041017





Après avoir dûment considéré cette requête et compte tenu des informations résultant des consultations menées par mon Représentant spécial avec les parties, je voudrais faire part au Conseil de mon évaluation positive de la faisabilité et de l'opportunité du rôle proposé à l'Organisation des Nations Unies. Je vous prie de trouver ci-après une explication de la façon dont la Mission pourrait s'acquitter des responsabilités prévues et des conditions nécessaires pour ce faire.

Premièrement, même si le cessez-le-feu est de portée nationale, les parties ont convenu que le mécanisme concentrerait ses efforts uniquement sur des zones ayant une pertinence particulière pour la mise en œuvre du cessez-le-feu, représentant 20 sites correspondant aux diocèses de l'Église catholique ainsi que 13 sites supplémentaires. Bien la Mission de vérification des Nations Unies soit déjà déployée dans certains de ces sites, sa présence dans un certain nombre de nouveaux sites sera nécessaire. Dans chacun de ces sites, la Mission pourrait déployer une petite équipe composée d'un membre du personnel civil et de deux observateurs internationaux. Dans les sites où il n'y a pas de bureau des Nations Unies, le personnel travaillerait à partir d'hôtels ou d'autres installations se trouvant à proximité, ce qui permettrait de minimiser les coûts.

Deuxièmement, la participation de l'Organisation des Nations Unies au suivi et à la vérification du cessez-le-feu s'appuierait sur le personnel et les ressources logistiques de la Mission de vérification sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches antérieurement confiées à la Mission dans le cadre de la résolution 2366 (2017). En particulier, les besoins en personnel civil seraient pourvus dans le cadre de la présence existante de la Mission, même si le déploiement temporaire d'un nombre limité de personnel pourrait être nécessaire. Les tâches de liaison avec les Forces armées de la Colombie et l'ELN pour éviter les conflits de mouvement et prévenir les confrontations armées nécessiteraient 70 observateurs internationaux supplémentaires. Il convient de rappeler que le rapatriement de la majorité des observateurs de la Mission en Colombie, qui a achevé son mandat le 25 septembre dernier, est en cours. En attendant l'approbation du Conseil et le consentement des pays qui contribuent des observateurs, ces observateurs supplémentaires, qui ont de l'expérience avec l'ancien mécanisme tripartite du cessez-le-feu, pourraient être retenus, assurant ainsi la capacité de la Mission d'être opérationnelle de façon immédiate.

Troisièmement, la Mission de vérification est en train de reprendre les capacités et ressources de la Mission en Colombie qui vient de s'achever et se trouve ainsi à même de subvenir aux besoins logistiques soulevés par cette tâche supplémentaire à court terme. Cet appui logistique comprendrait des véhicules, radios, ordinateurs et bureaux et l'accès aux moyens aériens des Nations Unies basés dans le pays. De plus, le personnel et les observateurs qui seraient chargés d'accomplir cette tâche supplémentaire pourraient s'appuyer sur les capacités opérationnelles, de coordination de terrain, de sécurité et d'analyse que la Mission de vérification a déjà mis en place à Bogota et dans les régions. Dans ces circonstances, la Mission de vérification pourrait commencer les opérations immédiatement, sans écarter la possibilité de demander un soutien supplémentaire si la situation l'exige.

La demande du Gouvernement colombien et de l'ELN a été formulée dans des circonstances très différentes de celles dans lesquelles le Conseil de sécurité avait considéré la demande du Gouvernement colombien et des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) en janvier 2016. C'est la première fois qu'un cessez-le-feu a été décidé par le Gouvernement colombien et l'ELN. Le caractère provisoire de ce cessez-le-feu démontre que le processus concernant l'ELN n'est pas au même stade que le processus de paix entre le Gouvernement colombien et les FARC-EP il y a un an et demi. Cela offre à la

communauté internationale une occasion de donner plus d'élan aux dynamiques positives qui sont apparues ces derniers mois. Le renforcement du cessez-le-feu aujourd'hui et la création de conditions propices à une possible prolongation l'année prochaine pourraient renforcer le climat positif en vue des négociations en cours à Quito. Cela pourrait également soulager sur le plan humanitaire les communautés les plus touchées par le conflit. Dans ce sens, cela pourrait grandement compléter l'objectif que la Mission de vérification essaie d'atteindre au moyen de sa vérification des engagements concernant la sécurité et la protection des communautés dans les zones touchées par le conflit.

Par conséquent, je recommande que le Conseil réponde de façon positive à la demande conjointe du Gouvernement colombien et l'ELN, autorise la Mission de vérification en Colombie à entreprendre les tâches susmentionnées, décrites dans le communiqué du 29 septembre 2017, et à augmenter sa présence de 70 observateurs internationaux pendant la période envisagée pour cette tâche. Je ferai rapport au Conseil sur la vérification du cessez-le-feu dans le cadre du cycle de rapports déjà établi par le Conseil pour la Mission de vérification. Dans l'éventualité que les parties demandent plus tard la poursuite de ces tâches au-delà de la période de temps envisagée, l'autorisation du Conseil sera sollicitée.

(*Signé*) António **Guterres**